## ANNEXE V

## TABLEAU DE CORRESPONDANCES

## Brevet professionnel:Gouvernante

BP/Gouvernante	BP/Gouvernante	
AM/03/08/95_	1997	

Unité de contrôle	Unités capitalisables (3)	Epreuves	Unités
	UCT1	E1	U10
: :	UCT2	E2	U21 et U22
Première unité de contrôle	UCT3	E.3	U30
du	UCT4	E4	U40
Domaine scientifique technologique et professionnel (1)	UCT5	E5	U50
Deuxième unité de contrôle Expression et ouverture sur le monde	EOM (4)	E6	U.60
Expression et ouverture	· · · ·	E6	U.60

<sup>(1)</sup> Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 au groupe d'épreuves du domaine scientifique technologique et professionnel (UC1) du BP/gouvernante créé par arrêté du 3 août 1995 sont bénéficiaires des unités 10, 21, 22, 30, 40, et 50 du BP/gouvernante défini par le présent arrêté.

## La note obtenue à UC1 est reportée dans chaque unité affectée de son nouveau coefficient.

(2) Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve expression française et ouverture sur le monde (UC2) du BP/gouvernante créé par arrêté du 3 août 1995 sont bénéficiaires de l'unité 60 du BP/gouvernante défini par le présent arrêté.

La note obtenue à UC.2 est reportée dans U.60 affectée de son nouveau coefficient.

- (3) Les candidats ayant acquis les unités de contrôle capitalisables terminales 1, 2, 3, 4, et 5 du domaine scientifique technologique et professionnel du BP/gouvernante organisé en unités de contrôle capitalisables par arrêté du 3 août 1995 sont dispensés des unités 10, 21, 22, 30, 40, et 50 du BP/gouvernante défini par le présent arrêté.
- (4) Les candidats ayant acquis l'unité de contrôle capitalisable terminale du domaine expression française et ouverture sur le monde du BP/gouvernante organisé en unités de contrôle capitalisables par arrêté du 3 août 1995 sont dispensés de l'unité 60 du BP/gouvernante défini par le présent arrêté.